

ARTICLE XII

L'Annexe 2B de l'ABR de 2006 est supprimée et remplacée par l'annexe 2B ci-jointe.

ARTICLE XIII

Le paragraphe 2 de l'Annexe 2C de l'ABR de 2006 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 2. Le USCBP fournit au Canada des renseignements et des documents établissant que le USCBP a reçu les documents visés à l'alinéa 1a) concernant les importateurs attitrés qui, à la date de prise d'effet, ont choisi d'être des importateurs dépositaires. »

ARTICLE XIV

Le chapeau du paragraphe 4 de l'Annexe 2C de l'ABR de 2006 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 4. Au plus tard à la date de prise d'effet, les États-Unis fournissent au Canada ou à son représentant les renseignements sur les bénéficiaires qui établiront des comptes, à savoir : »

ARTICLE XV

Le paragraphe 5 de l'Annexe 2C de l'ABR de 2006 est amendé par suppression des mots « conformément aux Directives de paiement irrévocables. »